

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
<p>Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée :</p> <ul style="list-style-type: none"> – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ? 	<p>Révision P.O.S. pour transformation en P.L.U. de la Commune d'ANNEYRON</p> <p><u>OBSERVATIONS :</u> Le PADD du PLU est débattu une seconde fois au regard d'une réorientation du développement réduisant les espaces de développement notamment résidentiel et renforçant la densification résidentielle sur des friches notamment celle de l'entreprise Arnold ayant fermé depuis le premier débat du PADD. Cette fermeture conduit à investir cette nouvelle friche et à réduire les zones AU. Pour mémoire l'Autorité Environnementale avait donné un avis favorable sans évaluation environnementale sur le précédent projet du PLU (Décision N° 2016-ARA-DUPP-00214 du 20/01/2017)</p>

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	7 Mars 2018
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	Juin 2018

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
responsable ?	
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Mairie : 04.75.31.51.11 – 10 Place Camille Gervais mairie-anneyron@wanadoo.fr
NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?	
Oui	<p><i>Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours</i> <i>Si non, indiquez si un projet de SCoT est en cours</i></p> <p>SCOTdes Rives du Rhône en cours de révision</p>

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?	
Non	<p><i>Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale</i></p> <p><i>Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRÈS évolution)</i></p> <p>R.N.U depuis mars 2017 suite à l'annulation du PLU au TA</p>

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	4016 habitants population totale
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	3623 HA
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	S.O.
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet	S.O. car R.N.U. depuis l'annulation du PLU

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?	
Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)	
<ol style="list-style-type: none"> 1) Favoriser un développement qualitatif 2) Rechercher une production accrue de logements dans une diversification des typologies 3) Maîtriser la consommation foncière en s'adaptant aux besoins de développement et à la réceptivité des sites 4) Organiser la structure urbaine en reliant les polarités de la commune et en actant la déviation 5) Poursuivre le renforcement de l'offre en équipements, services et loisirs et favoriser leurs évolutions 6) Conforter les emplois locaux et l'attractivité économique 7) Poursuivre la valorisation du cadre de vie 8) Valoriser le patrimoine naturel 	

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?
--

Annexe à joindre : délibération engageant la procédure

Par exemple :

de manière générale (élaboration/révision) : perspectives de développement démographique, économique, touristique, d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet

de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle) : ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, d'une zone naturelle, d'un espace boisé classé ou autre, création d'une UTN, autre (précisez notamment l'objectif de la déclaration de projet ou de la modification) ?

Les objectifs poursuivis au travers de la révision du PLU sont définis dans la délibération du 9 Septembre 2015 ci-jointe.

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

	Non	Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)
--	-----	---

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?
--

	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :	non		Par exemple : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 27 mars 2014 pour les procédures concernées.
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?	oui		Par exemple : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement ou pluvial, etc ? Révision zonage assainissement

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...

	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270		X	
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»		X	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ?	X		SDAGE Rhône Méditerranée également intégré au SCOT

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	oui	non	Le cas échéant, précisez
http://www.gesteau.eaufrance.fr/			
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	X		Communauté de Communes Porte de DrômArdeche

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?
Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone
NON CONCERNE

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	Centre bourg identifié au SCOT comme intégré dans le système d'agglomération de Roussillon – Saint Rambert d'Albon.
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	La population est en constante augmentation avec une moyenne entre 1%/an et 1.5 % an selon les années.
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?	Le PLU se base sur un projet démographique dans la continuité de l'existant soit une croissance annuelle autour de 1.2%/an. La commune d'Anneyron doit produire selon le SCOT un minimum de 9 logts/1 000 habitants/an ce qui représente sur 12 ans environ 420 logements Dans les potentiels recensés : moins de 6 ha sont recensés dans l'enveloppe urbaine et répartis en plus de 40 tènements (dont certains en renouvellement urbain et ceux en divisions parcellaires potentielles). Leur morcellement, leur situation dans le tissu pavillonnaire constitué laisse peu de place à la réalisation de produits adaptés de type intermédiaire. Le PLU au stade actuel prévoit environ 5 Ha en extension de l'enveloppe urbanisée dont 2.35 Ha ouverts à l'urbanisation.
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	La commune a acquis un ilot insalubre et vacant, l'a démoli et a reconstitué une offre en logements collectif. Cette opération a fait diminuer la vacance des logements qui doit être de l'ordre de 50 logements sur la commune.
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	Dans l'enveloppe urbanisée la majorité des espaces pavillonnaires identifiés peuvent être l'objet de rétention

4.1 Présentation de votre projet	
	foncière (ces espaces sont constructibles depuis des années, les divisions parcellaires constituent une dynamique peu représentée sur la commune). On peut estimer environ 3 ha en rétention foncière.
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	Le PLU prévoit en l'état actuel 6ha en zone AU d'habitat en extension urbaine dont 2.35 ha sont ouverts à l'urbanisation
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre	
<p><i>Précisez, par exemple, le cas échéant et selon l'état d'avancement de votre projet :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation : dents creuses, centre bourg ou centre urbain dense, extension 2. la répartition envisagée entre type de logements : logements individuels, logements semi-collectifs, collectifs 3. des actions envisagées pour diminuer la vacance des logements ou réhabiliter le parc existant 4. les phasages envisagés : zones U, 1AU ou 2AU et les conditions d'ouverture à l'urbanisation 5. les objectifs de densité 6. la nature des hébergements ou équipements envisagés dans le cadre d'une UTN <p>Le projet de PLU en matière de maîtrise de la consommation d'espace vise à densifier l'espace urbanisé du bourg à une densité moyenne de 40 logements/ha conformément au SCOT au lieu des 11 logements/ha qui ont prévalu ces 10 dernières années. Cela conduit à réduire par 4 la consommation foncière et à réduire les enveloppes de développement résidentiel de façon très importante.</p> <p>Le projet de PLU resserre les enveloppes de développement résidentiel et s'emploie à reconquérir les espaces déjà bâtis du centre (friches, Arnold, Autocariste, ancienne coopérative fruitière) intégrés dans le bourg.</p> <p>Le PADD inscrit un développement tel que défini par le SCOT approuvé soit basé sur une croissance démographique d'environ 1,2 % à 1,5% par an équivalent à celle des dernières années.</p> <p>La Commune est au RNU suite à une annulation du PLU en Cour d'Appel. Cette situation rend constructible de très nombreux secteurs de l'espace rural compte tenu de la dispersion de l'habitat.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mobilisation des logements vacants représente une cinquantaine de logements dont peu sont mobilisables. - Les interstices urbains et divisions parcellaires potentiels représentent environ 6 HA sans prise en compte de la rétention foncière qui peut porter sur 3 ha - Espaces potentiels de renouvellement urbain environ 1 HA. - Les extensions hors de l'enveloppe urbaine : 6 ha dont 2.35 ouverts à l'urbanisation. <p>Le développement touristique constitue aussi une orientation recherchant le maintien de conditions favorables au développement des activités et hébergements présents (camping, espaces ludiques etc...)</p>	
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	Oui les zones du parc d'activités Nord Drôme (PANDA) sont inscrites dans le SCOT comme des zones d'enjeu métropolitain.
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	Surfaces : Les zones concernent : <ul style="list-style-type: none"> - soit des activités existantes et ZAE aménagées et en cours de commercialisation par la CCPDA (La Plaine, Rapon) - Soit des zones futures (PANDA) portées par la SCOT
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	Les zones UI (Rapon ,Nobel Sport, Caramanfruit, Rodet Lafuma , Nobel Sport, La Plaine) représentent environ 50 ha dont environ 8000m ² encore disponibles Les zones 1AUi (La plaine tranche 2 et PANDA) : 16.85 ha tous disponibles dont 14 ha pour PANDA. Zone de PANDA seconde phase (zone fermée 2AUi) : 33 ha
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	Toutes les zones sont intercommunales CF ligne précédente

4.1 Présentation de votre projet	
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	La zone de Panda prévoit deux phases d'urbanisation : Zone 1AUi : 14 ha Zone 2AUi : 33 ha
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	
Le projet économique s'appuie sur les orientations du SCOT en la matière et sur le schéma de développement économique développé par la Communauté de Communes intégrant des zones d'intérêt métropolitain (Axe 7) et des zones plus locales et différenciées selon les typologies d'accueil industriel ou artisanal (secteur de la Plaine). Toutes les zones sont intercommunales Le PLU vise aussi à maintenir les entreprises existantes, Anneyron ayant une histoire manufacturière très importante (Lafuma- Jars- Nobel Sport, entreprises agroalimentaires présentes dans l'espace rural : minoterie, caramanfruits etc)).	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?		X	Le diagnostic agricole est intégré au rapport de présentation en annexe.
Des espaces boisés ?		X	Le PLU n'impacte pas d'espaces boisés
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?		X	
Complétez si nécessaire			
Les impacts du développement urbain : <ul style="list-style-type: none"> - sur les espaces agricoles et naturels : impacts réduits car le PLU diminue les enveloppes urbaines - sur les déplacements : Impacts réduits car le PLU envisage un recentrage sur le bourg des services, des commerces... De plus la commune envisage la création de modes doux suite à l'aménagement de la Rue centrale et une liaison Nord/sud des différents quartiers. 			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et pourquoi. Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'incidences Natura 2000, joignez-la en annexe.
Un parc naturel national ou régional ?		X	
Une réserve naturelle nationale ?		X	
Un espace naturel sensible ?		X	
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.dataara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?	X		Les zones humides sont identifiées au titre des éléments remarquables écologiques dans le futur PLU assurant ainsi les conditions de leur préservation.
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ? https://www.eaurmc.fr/ https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html		X	
Complétez si nécessaire			

4.4 Continuités écologiques			
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	Oui		Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ? Le SRCE n'a recensé ni fuseau ni axe en tant que corridors d'importance régionale sur notre territoire. L'ensemble de ces éléments sont identifiés dans le PADD et seront identifiés par des prescriptions dans le futur PLU. Le diagnostic du PLU a permis d'identifier des corridors secondaires : l'Argentelle, les continuités boisées des coteaux que le PADD inscrit comme espaces à préserver Le Scot a identifié le Bancel comme axe de déplacement de la faune
Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ? http://carto.dataara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map			Par exemple, mentionnez les réservoirs de biodiversité, corridors diffus ou les axes perméables, corridors linéaires ou corridors thermophiles Le SRCE n'a recensé ni fuseau ni axe en tant que corridors d'importance régionale sur notre territoire

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		X	
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/	X		<p><i>Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques, patrimoine mondial</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Eglise Notre Dame d'Anneyron inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques. Les protections liées à ce bâti historique couvrent la quasi-totalité du bourg ce qui permet une prise en compte du patrimoine au-delà du PLU. 2) Le Château de Larnage inscrit à l'inventaire supplémentaire des MH 3) Territoire comprenant des vestiges archéologiques
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	
Autres captages prioritaires ?		X	
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	X		Commune alimentée par le Syndicat Intercommunal des Eaux Valloire Galaure. L'alimentation en eau provient de la Commune de Manthes. Cette ressource est suffisante et sécurisée
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-	X		Station Intercommunale conforme en équipement et performance. Aucun impact sur les rejets dans les milieux.

4.6 Ressource en eau			
durable.gouv.fr/			
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?	X		Mise en séparatif sur certains secteurs de la commune.
Complétez si nécessaire			
4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php		X	
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=		X	Deux anciens sites désaffectés. Ces 2 anciens sites identifiés ne sont plus existants.
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?	X		Carrières existantes et aucun projet d'extension. Le projet communal n'envisage pas d'étendre les possibilités de carrières au-delà des autorisations délivrées par les exploitations en cours.
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?	X		<i>Exemple : inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts, industriels, technologiques, miniers, cavité...</i> Risque d'inondation par remontée de nappe phréatique. Prise en compte dans le PLU des zones inondables suite à étude menée par l'ex. Communauté de Communes Rhône Valloire. Le PLU intègre les risques identifiés dans le projet réglementaire à venir.
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?	X		PPRT approuvé en Mai 2011 à Mantaille pour le site NOBEL SPORT, ICPE à Mantaille. La zone PPRT est éloignée de toute habitation et il n'est pas envisagé de développer des habitations à proximité.
Nuisances ?		X	<i>Exemple :sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	X		Zones urbaines non concernées suite à déclassement RD1 du centre bourg devenue communale. Nouvelle déviation au nord non concernée par des zones de bruit
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	X		Réseau de Tc reliant la gare de Roussillon
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?		X	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	
Complétez si nécessaire			

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

- pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;
- pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	Pas de zonage ni de règlement avant commune au RNU
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	Intégré au PADD

Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>
-----------	---	-------------------------------------

--

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date : 12/3/2018 Lieu : ANNEYRON	NOM GENTHON	PRENOM
	SIGNATURE	



Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier

Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.

Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple

Mme Annie VALLET- responsable service urbanisme
Mme Laurence FOREL- Cabinet LATITUDE

Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel

Mme Vallet Annie Tél : 04.75.31.47.04
annie.vallet@anneyron.fr

Mme Laurence Forel Tél : 04.74.01.21.46
lf@latitude-uep.com